

-REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 décembre 2025 - COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL SUR LE DEBAT DU PAS

Le mercredi 17 décembre 2025, le Conseil syndical s'est réuni à Chazey-sur-Ain. 42 délégués titulaires et 3 suppléants étaient présents.

Sont présents : <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)</u> Catherine FRANGIONE, représentante de Balan Philippe FERRAND, Maire de Béligneux Bernard LAVIRE, représentant de Bressolles Pierre-Yves GERARD, représentant de Dagneux Sylvie OBADIA, représentante de Sainte-Croix <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</u> Joël AUBERNON, représentant de Beynost Jean-Pierre GAITET, Maire de Miribel Christine FRANCOIS, Maire de Neyron Valérie POMMAZ, Maire de Thil Xavier DELOCHE, Maire de Tramoyes <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</u> Jacqueline PIPERINI, représentante de Challes-la-Montagne Myriam FANGET, représentante de Neuville-sur-Ain Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire de Pont d'Ain Eric TEYSSIER, représentant de Priay Cyrille DUMOULIN, représentant de Saint-Alban Jean-Michel BOULME, Maire de Serrières-sur-Ain <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</u> Philippe DEYGOUT, Maire de l'Abergement-de-Varey Laurent ROBERT, représentant de l'Abergement-de-Varey Christian de BOISSIEU, représentant d'Ambérieu-en-Bugey Gabriel FOURNIER, représentant d'Ambionay Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Maire de Bénonces Marie-Françoise VIGNOLLET, Maire de Bettant Serge MERLE, Maire de Briord Denis SOUCHON, représentant de Chamois-sur-Ain Gilles CELLARD, représentant de Château-Gaillard Claire ANDRE, Maire de Chazey-sur-Ain	Gérard BROCHIER, Maire de Faramans Alexandre NANCHI, représentant de Lagnieu Danielle BERRODIER, représentante de Loyettes Jean-Alex PELLETIER, représentant de Meximieux Patrice MARTIN, Maire du Montellier Laurent REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz Jean-Luc VIBERT, représentant de Pérouges Gilberto GRECO, représentant de Pérouges Jocelyne LABARRIERE, représentante de St-Eloi Guy CAGNIN, représentant de St-Denis-en-Bugey Béatrice DALMAZ, Maire de St-Jean-de-Niost Fabrice VENET, Maire de Saint-Maurice-de-Gourdans Eliane NAMBOTIN, représentante de St-Maurice-de-Rémens Gilbert BOUCHON, représentant de St-Rambert-en-Bugey Marcel JACQUIN, Maire de Saint-Vulbas Julien BELLAND, représentant de Sainte-Julie Pascal VETTARD, représentant de Seillonnaz Françoise VEYSSET-RABILLOU, Maire de Vaux-en-Bugey Eric BEAUFORT, Maire de Villieu-Loyes-Mollon Rita ERIGONI, représentante de Villieu-Loyes-Mollon Ont donné pouvoir : Christian LIMOUSIN à Guy CAGNIN Daniel MARTIN à Alexandre NANCHI Anne BOLLACHE à Vincent BOURDEAUDUCQ Sont excusés : <u>CC Plaine de l'Ain</u> : Mesdames Estelle BARBARIN, Françoise GARIBIAN, Valérie PERRACHON, Véronique CORNA, Eliane NAMBOTIN, Nathalie MONNET, Messieurs Jérôme BAUDOT, Vincent MANCUSO, Morgan CORNEFERT, Benoît GIARDINELLI, Christian LIMOUSIN, Emmanuel GINET, Lionel MANOS, Alain TETU, Lionel KLINGLER, Eric ELIE, Joël BRUNET, Patrice FREY, Denis JACQUEMIN, Pascal PAÏN, Pierre BOILEAU, Patrick BOITE, Marc JANODY, Jean-Luc RAMEL et Roelof VERHAGE. <u>CC de la Côte à Montluel</u> : Madame Andrée RACCURT, Messieurs Philippe BELAIR, Jérôme TAILLANDIER, Franck GENILLON, Clément BOYER, Patrick BATTISTA, Yoann BERNARD. <u>CC de Rives de l'Ain-Pays du Cerdon</u> : Mesdames Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Joëlle MARION, Béatrice de VECCHI, Messieurs Alexis BALIVET, Antoine BAUTAIN, Christian BATAILLY, Pierre BELY, Michel BELLANGEON et Eric CASAMASSA, <u>CC de Miribel et du Plateau</u> : /
---	--

Monsieur Alexandre NANCHI remercie l'ensemble des membres présents, propose la désignation de Mme Valérie POMMAZ, comme secrétaire de séance, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

Le compte-rendu du 14 avril 2025 ne présentant aucune remarque, il est donné acte de celui-ci.

Le rapport d'activité 2024, après sa présentation, ne soulève aucune question et il est donc donné acte de celui-ci.

Il est également donné acte de la note d'informations faisant mention des délibérations prises en Bureau depuis le mois de juin et jusqu'au mois d'octobre 2025.

Le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des nouveaux membres :

- pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : Serge MERLE en tant que Titulaire, et Florian ALONZI en tant que Suppléant pour la commune de Briord, ainsi que Patrick BOITE en tant que Suppléant, pour la commune de Conand.

Les nouveaux membres titulaires et suppléants sont officiellement installés au Conseil syndical du SCot BUCOPA.

DELIBERATION N°12 – DOB 2026

Le Président présente les orientations budgétaires du syndicat mixte BUCOPA. Au vu des recettes à venir et des dépenses récurrentes, il sera possible d'assumer pour l'année 2026 les dépenses d'investissement liées à la révision générale du SCoT. Aussi, il est proposé d'établir le budget sur la base du maintien du taux de cotisation actuel des Communauté de communes membres.

Olivier PREMILLIEU précise que le CAUE sera remobilisé pour avis en 2026 pour la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). En revanche, il est envisagé que le partenariat avec le CAUE soit reconduit une fois le SCoT approuvé dans le cadre de la mise en œuvre de ses orientations et prescriptions en matière architecturales et paysagères.

Mme LABARRIERE demande en quoi consiste l'enquête mobilité financée sur deux exercices par le syndicat mixte, à hauteur de 2 000 € TTC par an sur 2 ans. Cette enquête menée par le SYTRAL associe de manière volontaire les territoires voisins de la métropole lyonnaise et qui ont un lien fort sur les questions de mobilité avec celle-ci. Renouvelée tous les 10 ans, cette étude permet de mieux connaître les habitudes en matière de mobilité quotidienne des habitants de ce périmètre. Le Président rappelle que c'est une opportunité de participer à cette étude d'envergure métropolitaine moyennant une participation financière modeste.

A l'issue de ce débat, l'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

DELIBERATION N°13 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'assistante du chef de projet SCoT continuera comme en 2025 d'assurer pour moitié de son temps de travail (soit 45 %), une mission d'assistante administrative et ce, pour le compte de l'Office de tourisme Plaine de l'Ain.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre le Syndicat mixte BUCOPA et l'Office de tourisme Plaine de l'Ain, le Syndicat mixte restant l'employeur unique de l'assistante.

Monsieur le Président souligne que cette mission auprès de l'Office de tourisme Plaine de l'Ain bénéficie d'un financement de la part de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour les dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes, calculé au prorata du temps travaillé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°14 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (P.A.S.)

Le Président indique que l'élaboration du projet de PAS a nécessité de travailler avec l'ensemble des élus du territoire et des partenaires institutionnels au travers de nombreuses réunions et d'un séminaire d'élus dédié. Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées les 02 et 03 décembre 2025 à Dagneux et à Ambérieu-en-Bugey pour présenter ce projet de PAS.

Il rappelle que le territoire est riche de ses diversités internes entre zones périurbaines de la Côtère, zones rurales et de montagne et qu'il a la particularité de se situer à proximité immédiate de la métropole lyonnaise et non loin de celle de Genève dont le rayonnement interagit avec notre territoire. Il faut également trouver une vision d'aménagement par rapport aux attractivités de villes comme Bourg-en-Bresse dans un contexte où l'attractivité interne de notre territoire va être amplifiée par l'arrivée du chantier EPR 2 notamment. C'est pourquoi le PAS traduit les choix des élus du territoire pour affirmer une stratégie de développement et d'aménagement du territoire en fonction de ce contexte.

Il précise que les membres du conseil syndical ont été destinataires de la version exhaustive du PAS, ainsi que d'une note de synthèse présentant dans les grandes lignes, le contenu de celui-ci.

Il précise enfin que le débat sur le PAS devra permettre à chacun de s'exprimer sur son contenu et ses orientations et qu'il sera très utile pour améliorer le cas échéant son contenu.

Il invite le Cabinet d'études en charge de la révision générale du SCoT à dérouler la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui est à ce stade, un document stabilisé et qu'à l'issue de cette présentation, le débat s'engagera.

PROCES VERBAL DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (P.A.S.) :

Mme LABARRIERE précise que le pôle d'attractivité Genevois se rajoute aux pôles d'attractivité Lyonnais et de Bourg-en-Bresse. Beaucoup de personnes se déplacent vers ces pôles pour travailler et empruntent les lignes ferroviaires. Elle précise aussi que le développement du télétravail a aussi permis à des personnes travaillant dans ces grandes villes de venir s'installer sur notre territoire.

M. GAITET confirme ce constat qui est lié à la mobilité et au prix des terrains qui rendent notre territoire encore attractif mais qui posent des difficultés en termes d'offre de logements.

Le Président souligne que l'axe 1 est déterminant vis-à-vis de la conception que les acteurs du territoire ont de celui-ci. En effet, suite aux échanges avec les communes et les communautés de communes, les élus du territoire, de même que les citoyens sont très attentifs à ce que le projet de territoire puisse concilier les particularités à priori antagonistes que représentent les atouts naturels environnementaux et architecturaux du territoire et son profil industriel spécifique.

Mme LABARRIERE demande des précisions sur l'armature écologique régionale. Il est précisé que cette armature fait référence au contenu du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) qui doit être traduit à l'échelle du SCoT. En effet le SCoT doit intégrer toutes les dispositions réglementaires de ce document de planification régionale qui définit les corridors écologiques, et localise tous les espaces naturels à protéger.

Le Président précise que pour les pôles retenus sur la carte, il n'y a pas de hiérarchie entre les communes. Il ne s'agit pas de gouvernance, mais d'aménager le territoire et apporter une solidarité entre les communes désignées.

Mme ANDRE demande comment vont être gérées les communes proches du chantier EPR 2 qui n'ont pas été identifiées comme nouvelles polarités dans l'armature urbaine (Leyment – Chazey-sur-Ain – Sainte-Julie) par rapport notamment aux flux routiers. Elle demande également pourquoi Leyment n'est pas associée au pôle d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Président précise que les communes identifiées comme polarité dans la nouvelle armature urbaine dans la Plaine de l'Ain (Loyettes, Saint-Vulbas et Blyes) ont été retenues en premier lieu du fait de leur proximité immédiate du projet EPR 2. A ce titre, elles seront soumises à des obligations supérieures aux autres communes en matière d'accueil de nouveaux habitants et travailleurs. Il s'agit en effet de rapprocher les salariés du chantier mais aussi du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain de manière à limiter l'impact des mobilités domicile travail sur la Plaine de l'Ain. Néanmoins, les autres communes de la Plaine de l'Ain seront aussi impactées mais auront des obligations de développement moins importantes.

En ce qui concerne la commune de Leyment, cette commune est trop loin géographiquement pour être rajoutée au pôle d'Ambérieu-en-Bugey.

L'opportunité de la réouverture de la gare de Leyment est évoquée. M. DEYGOUT demande si une potentielle réouverture est possible. Le Président rappelle que cette décision n'est pas du ressort du SCoT BUCOPA et cette possibilité est inenvisageable au regard de la politique de la SNCF qui a besoin de fluidité et de cadencement sur cette ligne Ambérieu-Lyon déjà saturée par le trafic. Pour le territoire, le SERM va être mis en place, d'abord jusqu'à Montluel, puis jusqu'à Meximieux et enfin jusqu'à Ambérieu-en-Bugey.

Mme PIPERINI évoque l'implantation de téléphériques. Le Président indique que ces projets peuvent être étudiés au regard de la rédaction du SCoT, qu'ils possèdent l'avantage d'avoir peu d'impact en matière d'emprise foncière.

Mme LABARRIERE demande s'il existe une carte des flux domicile travail, et si on a utilisé cette donnée pour réaliser le projet de territoire.

Il est précisé que ces données existent, qu'elles résultent de travaux menés par l'Etat et le Département et qu'elles ont été utilisées dans le diagnostic du territoire. En effet, le territoire doit anticiper l'arrivée du chantier EPR2, il va être confronté à des problèmes de mobilité et il faudra prévoir également plus de logements.

Mme ANDRE rappelle qu'il faudra également prendre en compte les objectifs du Département et notamment le projet de nouveau franchissement du Rhône dont le tracé n'est pas encore connu. Le Président précise qu'au mois de janvier 2026 une réunion est organisée par les deux départements de l'Ain et de l'Isère à laquelle les élus du territoire sont conviés et qui devrait nous communiquer des informations nouvelles sur ce projet.

M. DEYGOUT souhaite savoir si les polarités telles que définies vont pouvoir absorber tous les logements qui seront construits et est-ce qu'ils seront suffisants.

Le Président précise que les polarités identifiées dans l'armature urbaine auront vocation à accueillir plus de logements et d'habitants que les autres communes. Néanmoins, des objectifs différents seront assignés aux polarités. Par ailleurs, le territoire du BUCOPA n'a pas vocation à accueillir l'ensemble des salariés et des nouveaux habitants liés au projet EPR 2.

A ce stade, nous avons travaillé sur une hypothèse d'absorber 52 % de l'accueil de nouveaux salariés et habitants à l'échelle du BUCOPA. Cette hypothèse devra faire l'objet de discussion avec les services de l'Etat notamment.

Est abordé le décompte de la capacité foncière. Mme POMMAZ rappelle que les EPR 2 en tant que projet d'envergure nationale ne vont pas rentrer dans la comptabilité foncière du SCoT et que la dernière loi de simplification de l'urbanisme exclut aussi de la comptabilité locale de consommation foncière, les aménagements temporaires du chantier tels que les parkings et les logements temporaires.

Est évoqué par plusieurs élus le souhait que la voie fret dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain soit à nouveau utilisée. Le Président précise que lors de la réunion du comité régional stratégique du projet EPR2 du 9 décembre dernier, il a demandé expressément que cette question soit étudiée dans le cadre du projet EPR2.

M. BOUCHON souligne aussi qu'il a rencontré récemment la SNCF concernant leur projet de modernisation de la ligne Dijon Modane qui traverse la Vallée de l'Albarine depuis Ambérieu et qui démontre la volonté des pouvoirs publics d'accélérer le développement du fret en vue de l'ouverture du TELT (Tunnel ferroviaire du Lyon-Turin).

Le sujet du CFAL est abordé et la question du positionnement politique du territoire dans le cadre du PAS.

Le Président fait une lecture in extenso du paragraphe du PAS sur ce sujet qui exprime l'inquiétude de voir se réaliser que le contournement de l'agglomération de Lyon et ainsi d'exacerber le problème de saturation de la ligne historique par le développement du fret et en contradiction avec les objectifs de cadencement du transport voyageurs prévu par le SERM.

Concernant le sujet de la gestion de l'eau, une réunion a été organisée avec les syndicats des eaux et les services de l'Etat. Cette réunion et d'autres qui ont suivi ont permis de préciser quel devait être le contenu du SCoT en matière de prescriptions concernant la gestion de la ressource en eau et l'assainissement.

En effet, le SCoT doit définir une stratégie territoriale d'aménagement en adéquation avec les capacités en eau potables et en assainissement. Cette nécessité s'inscrit dans un contexte de pression croissante sur la ressource et sur un cycle de l'eau déjà modifié par le changement climatique à l'œuvre.

M. MERLE précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain devait prendre la compétence sur l'ensemble de son périmètre mais que néanmoins un travail est en cours sur les communes non couvertes par un syndicat intercommunal sur lequel on pourra s'appuyer dans le futur.

Dans cette perspective, le SCoT devra fixer des prescriptions de manière à couvrir l'ensemble du territoire de schémas prospectifs eau et assainissement qui seront portés par les autorités compétentes en la matière. Ces schémas sont d'ores et déjà en cours d'élaboration sur une partie du territoire. Ils devront permettre d'analyser de manière prospective les capacités de la ressource en eau, au regard des perspectives de développement envisagées et de prévoir les investissements nécessaires à mobiliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans les prochaines années.

S'agissant de la diminution de l'artificialisation, il est prévu dans le PAS une baisse de 50 % dans la première tranche 2021-2031 conformément à la législation en vigueur. A ce sujet, le Président rappelle que le territoire souhaite, malgré les incertitudes législatives sur ce sujet, poursuivre sur une trajectoire régulière de diminution de la consommation d'espace. Il est nécessaire de maintenir ce cap malgré les pressions sur la ressource foncière qui vont s'exacerber dans les années qui viennent.

Il est donné acte de la tenue du débat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT INFORMATION

- Modification n°1 du SCoT : Le Tribunal administratif de Lyon a rendu son jugement le 9 décembre 2025 statuant sur l'annulation de la procédure de modification.

Cette décision n'impacte en rien l'implantation des EPR2 puisque la procédure de révision est enclenchée et suit son cours. Elle n'aura pas d'impact sur le SCoT au-delà de 2027 puisque la révision reprend les éléments qui étaient inscrits dans la modification.

Le Bureau va prochainement décider s'il fait appel ou non de la décision.

La séance est levée à 20h30.

Le Président, Alexandre NANCHI

La secrétaire de séance, Valérie POMMAZ

17 décembre 2025